



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1092022

### Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKÀ représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Fabrice FENOY et Mme Cécile VASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DALLE

---

#### **Objet : Rez-de-chaussée du siège de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Autorisation de dépôt des permis d'aménager**

**Monsieur Hervé Dieulefès, 1<sup>er</sup> Vice-président,** rappelle que, par délibération du 2 juillet 2021, le conseil de communauté a approuvé l'acquisition du local, lot n°6 de la copropriété Batiland, situé 130 chemin des merles à Lunel, appartenant à la SCI Boulbon d'Uzès représentée par la société Victorya Immobilier, afin de permettre l'extension en rez-de-chaussée du siège actuel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et faciliter l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Le rez-de-chaussée accueillera les services suivants qui sont en lien direct avec les usagers :

- un nouvel accueil du public. L'ancienne entrée, permettant l'accès aux étages, sera conservée et réservée au personnel,
- le service administratif du service « gestion des déchets »,
- la tenue de permanences,
- une salle de réunion d'environ 120 m<sup>2</sup>,
- une zone de stockage avec une zone de déchargement à l'arrière du bâtiment.

La réflexion comprend également l'aménagement du parvis pour fluidifier l'accès à l'accueil. Une connexion entre le rez-de-chaussée et les autres niveaux du bâtiment sera aménagée. La création et l'optimisation d'ouvertures pour que les bureaux puissent disposer de la lumière naturelle sont intégrées à la réflexion. Plus globalement, il s'agit d'aménager des espaces chaleureux, modernes, lisibles et lumineux et de proposer des aménagements cohérents avec les flux du bâtiment.

Sur la base des besoins exprimés, le Bureau d'Etudes ESPACIO a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération. Après plusieurs réunions de travail et de concertation, les principes

d'aménagement ont été retenus. A l'issue de la validation du rapport de diagnostic, et notamment du programme détaillé de l'opération, les études d'Avant-Projet Sommaire ont été engagées et livrées. Enfin, le dossier de demande de permis a été préparé.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à déposer les permis d'aménager, additifs ou compléments en vue de la réalisation du projet ci-dessus exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 11/07/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex